NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-1044

Arrêté portant modification de la composition de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3121-1 et suivants, L. 3124-1 et suivants, R 3121-12 et suivants ;

Vu le décret n°2017-236 du 24/02/17 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26/10/2020 modifiant la composition de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise ;

ARRÊTE

Art. 1 - Sont désignés membres de la Commission Communale des Taxis et voiture de petite remise :

MONSIEUR LE MAIRE DE NIORT, OU L'ADJOINT DÉLEGUÉ,

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS LES PLUS REPRESENTATIFS AU PLAN LOCAL :
- Président de l'U.D.A.T. 79 ou son représentant (proportionnellement au taux de représentativité du syndicat) ;
- Président Arc Atlantique 79 ou son représentant (proportionnellement au taux de représentativité du syndicat) ;

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres
ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine de la Ville de Niort ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de service Déplacements Urbains de la Ville de Niort ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Transports et de la Mobilité de Niort-Agglo ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Ville de Niort ou son représentant.

REPRESENTANTS DES USAGERS
- Association Force Ouvrière des Consommateurs : le Président ou son représentant ;
- INDECOSA — CGT: le Président ou son représentant ;
- ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs) : le Président ou son représentant ;
- Union Fédérale des Consommateurs de Niort et des Deux-Sèvres : Le Président ou son représentant.
- Coop Atlantique/Association de consommateurs : le Président ou son représentant

Art. 2 – Cet arrêté abroge les dispositions de l'arrêté en date du 26/10/2020

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Art. 4 - Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, et publiée.

Fait en Mairie à Niort, le 20.11.2026

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué



Dominique SIX